



**AIDE AUX STAGES**  
**ORGANISES PAR LES COMITES DEPARTEMENTAUX**  
**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010**

**NOM DU COMITE DEPARTEMENTAL :** .....

Lieu d'implantation du stage et adresse : .....

**DATES** Début Jour : ..... Heure : .....  
 Fin Jour : ..... Heure : .....

**Nature du stage :** .....

	<u>Perfectionnement</u>		<u>Formation de Cadres</u>
Nombre de stagiaires en journée complète (hébergement et restauration)**	_____ (6,10 €)*		_____ (16,77 €)*
Nombre de stagiaires en journée sans hébergement mais avec repas**	_____ (3,81 €)*		_____ (12,20 €)*
Nombre de stagiaires en journée sans repas**	_____ (3,05 €)*		_____ (9,15 €)*

\*\*cadres formateurs inclus

\* pour information montant de l'aide depuis 2005

En cas de stage à la demi-journée l'aide sera divisée par 2

**Attention : pour chaque catégorie,  
 perfectionnement ou formation de cadres l'encadrement devra être comptabilisé avec les stagiaires.**

**ATTENTION**  
**JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA CONVOCATION AU STAGE**  
**ACCOMPAGNEE DE LA LISTE D'EMARGEMENT DES STAGIAIRES PRESENTS**

**SIGNATURE ET CACHET**  
**DU COMITE DEPARTEMENTAL**

**SIGNATURE OBLIGATOIRE**

FAIT A \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_ /2010

(partie réservée au CDOS)

correspondance courrier : N° ..../2010

OUI    NON

Imprimé complet :       

Retour imprimé le : ----/----/2010

Objet du retour :  
 .....  
 .....

Date réception de l'imprimé

**Imprimé à transmettre au C.D.O.S. 10 rue de la Palestine 29000 QUIMPER dès la fin du stage**

## RAPPEL DES CRITERES DE RECEVABILITE DES DEMANDES D'AIDES AUX STAGES

**1° Les stages doivent être obligatoirement organisés par les Comités Départementaux :**

- Dans les disciplines comptant peu d'associations, un stage peut être organisé par un club s'il obtient l'agrément du Comité Départemental et si ce stage est ouvert aux autres clubs de la même discipline. En ce sens une demande de prise en charge motivée sera formulée par le Comité Départemental au C.D.O.S. **avant l'organisation du stage.**
- La demande d'aide aux stages sera ensuite présentée par le Comité départemental concerné.

**2° Les journées de détections, regroupement ou rassemblement ne seront pas pris en compte.**

**3° Seuls les stagiaires finistériens peuvent prétendre aux « Aides aux Stages ».**

**4° Les stages doivent être obligatoirement organisés dans le département du Finistère :**

- Une demande écrite motivée devra être formulée au C.D.O.S. pour tout stage se déroulant hors Finistère. Celle-ci sera soumise au Bureau Directeur du C.D.O.S. pour avis.

**5° En cas de stages organisés par les Ligues ou Comités Régionaux une demande écrite devra être formulée au C.D.O.S. Celle-ci sera soumise au Bureau Directeur du C.D.O.S. pour avis.**

**6° Les journées de stages sont plafonnées à hauteur de 2 500 journées par discipline et par année.**

**7° Chaque Comité devra faire parvenir en début de saison le planning de ses stages.**

**8° La demande d'aide dûment complétée doit obligatoirement comporter la liste d'émargement des stagiaires et/ou cadres présents ainsi que des formateurs, accompagnée de la lettre circulaire adressée aux Clubs annonçant ces stages et précisant la durée, le lieu ainsi que le coût. Les listes d'îtes de convocation ne peuvent être acceptées.**

**9° La demande d'aide aux stages sera transmise dès la fin de celui-ci.**

- **dans le cas d'un stage dont la durée est prévue sur plusieurs mois, l'imprimé sera transmis au mois le mois.**

**10° La prise en compte des stages se fera du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année. Les Comités Départementaux auront jusqu'au 15 janvier de l'année suivante pour transmettre leurs dossiers. Passé cette date aucun dossier ne sera pris en considération.**

**11° Les imprimés incomplets seront réexpédiés pour être complétés.**

**12° Pièces à fournir obligatoirement à la demande de remboursement**

La convocation au stage

La liste d'émargement des stagiaires